
DECRET N° 72-208 du 3 Août 1972

portant promotion au grade de Lieutenant
du Sous-Lieutenant DO REGO Prosper.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel
VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil
Présidentiel ;
VU la Loi n° 60-32 du 28 juillet 1960, portant création des Forces
Armées Dahoméennes ;
VU l'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 octobre 1969, portant statut général
des Personnels Militaires de l'Armée Dahoméenne ;
VU le Décret n° 70-56/D/DN du 28 mars 1970, portant nomination de l'A-
djutant-Chef DO REGO Prosper, au grade de Sous-Lieutenant pour comp-
ter du 1er avril 1970 ;
VU le décret n° 378/PR/MEAE du 30 septembre 1966, portant blocage des
rémunérations correspondant aux avancements et la Lettre n° 1313/DE
du 11 juillet 1968 de Monsieur le Ministre des Finances, relative
à la mesure applicable aux Jeunes Officiers ;
VU le décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouverne-
ment et le décret n° 71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
SUR proposition de la Haute Autorité chargée de la Défense Nationale,

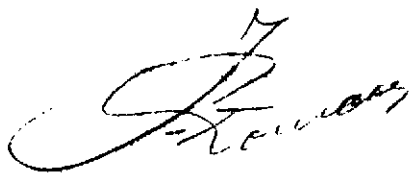
DECRETE :

ARTICLE 1er. - Est promu au grade de Lieutenant, pour compter du 1er avril
1972, le Sous-Lieutenant DO REGO Prosper.

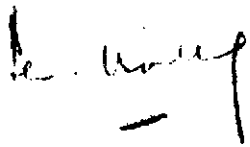
ARTICLE 2. - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution
du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 3 Août 1972

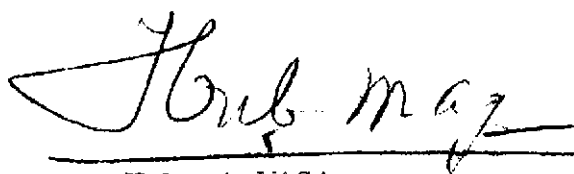
par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADAGBE-TOMLIN



Sourou-Migan APITHY

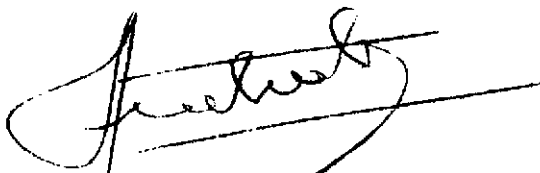


Hubert MAGA

Ampliations :

PCP 6 - MCP 4 - Ministères 11 - CS 6 -
HC 3 - DN 8 - EMAT-EMGN 16 - SGG 4 -
IAA-DCCT-IM-IGF-DB-CP-DC-Solde 8 -
JORD-Gde Chanc. 2 - Intéressé 1 -
DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - DI 8
ACDN-CEDN-CNI 3 - ACN 2 -

Le Ministre des Finances



Pascal CHABI-KAO